

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Fonds d'initiatives
scolaires 2023 :
attribution aux écoles**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 32

OBJET : Fonds d'initiatives scolaires 2023 : attribution aux écoles

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 16 janvier 2023.

La Commune dispose d'un fonds d'initiatives scolaires afin de soutenir les projets des écoles.

A l'issue d'une réflexion menée au cours de l'année scolaire 2021-2022, les modalités d'attribution de ce fonds d'initiatives scolaires ont été modifiées et des critères ont été mis en place. La démarche est la suivante :

Le calendrier fixé est :

- Septembre-décembre N : les écoles soumettent leurs projets
- Décembre-janvier N et N+1 : les projets sont étudiés
- Février-mars de l'année N+1 : les Fonds d'initiatives sont attribués au regard de la totalité des projets proposés.

Les critères retenus et appliqués sont les suivants :

- Le nombre d'enfants concernés par le projet (note entre 1 et 5 en fonction des effectifs),
- Si le projet comporte une ou des nuitées (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de nuitées),
- La durée du projet (nombre de jours et/ou plusieurs jours sur l'année ou une période longue) (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de jours du projet),
- L'ouverture à l'internationale (note 1 si critère respecté),
- S'il y a eu une demande antérieure (note 1 si pas de demande antérieure),
- La non contribution financière des parents (note 1 si critère respecté),
- La valorisation de soutien en nature (interventions ou transports pris en charge par ailleurs par la Commune) (note 1 si pas de soutien en nature par ailleurs),
- Le développement durable (note 1 si critère respecté),

Le coût du projet (analyse du projet le plus cher/enfant et du moins cher) (note entre 1 et 4 en fonction du coût).

COMMUNE DE RIOM

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, la répartition du Fonds d'initiative scolaire d'un montant de 5 000 € pour 2023 serait répartie comme suit :

Bénéficiaire de la subvention	Actions menées	Total points	Nombre d'élèves	Coût total de l'action	Somme allouée
Jean Rostand Elementaire	École et cinéma	10	207	1 552,50 €	568,18 €
Maurice Genest Elementaire	Danses du monde cérémonie d'ouverture JO	8	42	800,00 €	454,55 €
Maurice Genest Elementaire	Voyage vallée de Chaudefour et lac Chambon	10	85	1 950,00 €	568,18 €
Maurice Genest Maternelle	Projet "4 éléments"	10	46	2 870,00 €	568,18 €
Pierre Brossolette Elementaire	École et cinéma	9	114	855,00 €	511,36 €
Pierre Brossolette Elementaire	Sortie neige	10	74	8 232,00 €	568,18 €
Pierre Brossolette Maternelle	Réalisation d'un animal sur panneau de bois avec l'artiste freisa	11	130	1 870,00 €	625,00 €
René Cassin Maternelle	Parc animalier d'Auvergne	6	47	1 137,00 €	340,91 €
René Cassin Maternelle	Château bourbon- l'Archambault	6	48	1 098,00 €	340,91 €
René Cassin Elementaire	Voyage à Paris CM2	8	50	2 869,00 €	454,55 €
		88		Valeur du point	56,82 €

Cf. annexe jointe (présentation des projets synthétisée).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions au titre du Fonds d'initiatives scolaires aux coopératives scolaires des écoles selon les montants et la répartition proposés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).